

Formulaire officiel
concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics
(version 2 / état janvier 2025)

Indications relatives au soumissionnaire, à l'entreprise ou prestataire faisant partie d'une communauté de soumissionnaires de même qu'au sous-traitant annoncé

Nom ou raison sociale	
Numéro d'identification des entreprises (IDE) (pour les entreprises suisses)	
Domicile ou siège social de la société (adresse)	
Adresse e-mail No téléphone	
Entreprise ou prestataire soumis à une CCT ¹ ou à un CTT ² . Si oui, indiquer laquelle ou lequel. Si non, laisser vide.	
Lieu d'exécution de la prestation (pour les marchés de services)	
Entreprise ou prestataire de 100 employés et plus (oui ou non)	
Entreprise ou prestataire inscrit sur une liste de participation tenue par le canton du Valais. Si oui, indiquer le ou les secteurs professionnels concernés. Si non, laisser vide	
Entreprise bénéficiaire d'un moyen de contrôle individuel (eBadge) délivré par le canton du Valais. Si oui, indiquer le ou les secteurs professionnels concernés. Si non, laisser vide	

Déclarations relatives au respect des conditions de participation

I) Pour un soumissionnaire suisse

Le soumissionnaire qui n'emploie pas de personnel doit uniquement répondre aux questions 5, 6, 7 et 8.

cocher

- Je déclare que je respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs ainsi que les conditions de travail en vigueur en Suisse, notamment les conditions de salaire.
- Je déclare respecter les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par la loi fédérale sur le travail au noir (LTN³).
- Je déclare ne pas faire l'objet d'une décision entrée en force d'exclusion des marchés publics prononcée à mon encontre en vertu de l'article 13 LTN.
- Je déclare respecter les dispositions relatives à l'égalité salariale entre femmes et hommes.
- Je déclare avoir réglé toutes les cotisations sociales dues ou exigibles, à savoir pour les soumissionnaires avec personnel les cotisations AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA ainsi que les éventuelles assurances surobligatoires découlant d'une CCT étendue (notamment retraite anticipée, perte de gain maladie et LPP), y compris la part employée déduite du salaire.
- Je déclare avoir payé les impôts communaux, cantonaux et fédéraux exigibles ainsi qu'avoir réglé tous les montants dus au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), y compris cas échéant l'impôt à la source pour le personnel étranger.

¹ Convention collective de travail

² Contrat type de travail

³ Loi fédérale sur le travail au noir du 17 juin 2005 ; RS 822.41

7. Je déclare respecter les prescriptions suisses relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation, notamment les dispositions en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.
8. Je déclare ne pas avoir conclu d'accord illicite affectant la concurrence, ne pas être impliqué dans d'autres pratiques affectant la concurrence et ne pas faire l'objet d'une condamnation pour ces motifs.

II) Pour un soumissionnaire étranger

Le soumissionnaire qui n'emploie pas de personnel doit uniquement répondre aux questions 5, 6, 7 ou 8, 9.

cocher

1. A compléter uniquement par les entreprises étrangères détachant des travailleurs en Valais (sinon laisser vide) : Je déclare m'engager à respecter les conditions minimales de travail et de salaire énoncées à l'article 2 LDét⁴.
2. A compléter uniquement par les entreprises étrangères détachant des travailleurs en Valais (sinon laisser vide) : Je déclare ne pas faire l'objet d'une décision d'interdiction d'offrir mes services en Suisse en vertu de l'article 9 LDét.
3. A compléter uniquement par des entreprises étrangères exécutant des prestations à l'étranger (sinon laisser vide) : Je déclare respecter les 8 convention fondamentales de l'Organisation internationale du travail énumérées à l'annexe 3 AIMP.
4. Je déclare respecter les dispositions relatives à l'égalité salariale entre femmes et hommes.
5. Je déclare avoir payé toutes les cotisations dues ou exigibles concernant les assurances sociales obligatoires selon la législation en vigueur au siège de mon entreprise.
6. Je déclare avoir payé tous les impôts exigibles selon la législation en vigueur au siège de mon entreprise ainsi qu'avoir réglé tous les montants dus au titre des impôts sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
7. A compléter uniquement par les entreprises étrangères exécutant des prestations en Valais (sinon laisser vide) : Je déclare respecter les prescriptions suisses relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation, notamment les dispositions en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.
8. A compléter uniquement par les soumissionnaires étrangers exécutant des prestations à l'étranger (sinon laisser vide) : Je déclare respecter les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles déterminées par le Conseil fédéral et mentionnée à l'annexe 4 de l'AIMP.
9. Je déclare ne pas avoir conclu d'accord illicite affectant la concurrence, ne pas être impliqué dans d'autres pratiques affectant la concurrence et ne pas faire l'objet d'une condamnation pour ces motifs.

Le soussigné atteste de l'exactitude des déclarations faites. A cet égard, il est rendu attentif au fait que toute fausse indication pourra entraîner l'exclusion de la procédure d'adjudication, la révocation de l'adjudication, la résiliation du contrat ou l'ouverture d'une procédure pénale pour falsification de titres conformément à l'article 251 du Code pénal suisse.

De plus, en signant le présent formulaire officiel, le soumissionnaire, l'entreprise ou le prestataire faisant partie d'une communauté de soumissionnaires et les sous-traitants annoncés autorisent d'ores et déjà les diverses autorités et entités, qui devront délivrer des attestations si le soumissionnaire devait être le soumissionnaire pressenti à l'issue de l'évaluation des offres, à fournir à l'adjudicateur des renseignements en lien avec les attestations qui lui auront été remises.

Lieu et date :

Nom(s) en toutes lettres de la personne / des personnes habilitée(s) à signer :

Signature(s) :

⁴ Loi fédérale sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999 ; RS 823.20

Liste des documents qui devront être produits avant l'adjudication sur demande de l'adjudicateur

Par le soumissionnaire pressenti, par chaque entreprise ou chaque prestataire faisant partie d'une communauté de soumissionnaires pressentie de même que par le (les) sous-traitant(s) annoncé(s), inscrit(s) sur une liste de participation tenue par le canton du Valais :

- Aucun document ne devra être produit.

Par le soumissionnaire pressenti, par chaque entreprise ou chaque prestataire faisant partie d'une communauté de soumissionnaires pressentie de même que par le (les) sous-traitant(s) annoncé(s), bénéficiaire(s) d'un moyen de contrôle individuel (eBadge) délivré par le canton du Valais et non inscrit(s) sur une liste de participation tenue par le canton du Valais:

- Paiement des impôts :
 - Attestations des autorités fiscales du siège ou domicile, relatives au paiement de tous les impôts dus (communaux, cantonaux et fédéraux)
 - Attestation de l'administration de la TVA concernant le paiement de la TVA due
- Egalité salariale entre femmes et hommes pour les entreprises de 100 personnes et plus :
 - Analyse de l'égalité des salaires conformément à l'article 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité (LEg) ainsi que sa vérification par un organe de contrôle agréé datant de quatre ans au plus.

Par le soumissionnaire pressenti, par chaque entreprise ou chaque prestataire faisant partie d'une communauté de soumissionnaires pressentie de même que par le (les) sous-traitant(s) annoncé(s), non inscrit(s) sur une liste de participation tenue par le canton du Valais et non bénéficiaire(s) d'un moyen de contrôle individuel (eBadge) délivré par le canton du Valais :

- Dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail :

Pour les domaines régis par une CCT :

 - Attestation de la commission paritaire professionnelle compétente concernant le respect des conditions collectives de travail
- Paiements des cotisations sociales exigibles :
 - Attestation de la caisse de compensation AVS relative au paiement des cotisations AVS, AI, APG, AC et AF dues
 - Attestation de l'institution de prévoyance (caisse de pension) / fondation de placement portant sur le paiement des cotisations LPP des salariés dues
 - Attestation de la SUVA (ou d'une autre compagnie d'assurance) portant sur le paiement des cotisations AP (accident professionnel) / ANP (accidents non professionnels) dues
 - Attestation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (assurance maladie perte de gain), si la CCT ou le CTT l'impose
 - Attestation de l'institution de prévoyance (caisse de pension) / fondation de placement portant sur le paiement des cotisations de retraite anticipée si la CCT ou le CTT l'impose

Ces attestations peuvent également figurer dans le document délivré par la CPP.
- Paiement des impôts :
 - Attestations des autorités fiscales du siège ou domicile, relatives au paiement de tous les impôts dus (communaux, cantonaux et fédéraux)
 - Attestation de l'administration de la TVA concernant le paiement de la TVA due
 - Attestation de l'autorité fiscale compétente indiquant que l'impôt à la source pour le personnel étranger a été payé ou qu'il n'y a pas de personnel soumis à cet impôt
- Egalité salariale entre femmes et hommes pour les entreprises de 100 personnes et plus :
 - Analyse de l'égalité des salaires conformément à l'article 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité (LEg) ainsi que sa vérification par un organe de contrôle agréé datant de quatre ans au plus.

Remarques relatives aux attestations :

- Les attestations ne doivent pas dater de plus de trois mois, à l'exception des attestations des différentes autorités en charge de la perception des impôts (une année) et des attestations relatives à l'égalité salariale pour les entreprises de 100 personnes et plus (quatre ans au plus).
- Les soumissionnaires qui n'emploient pas de personnel doivent uniquement fournir l'attestation de la caisse de compensation (AVS, AI, APG, AF), les attestations des autorités fiscales (impôts communal, cantonal et fédéral) et en fonction du chiffre d'affaires l'attestation de l'administration de la TVA concernant le paiement de la TVA due.
- Les soumissionnaires dont le siège social est à l'étranger joignent des attestations équivalentes établies dans leur pays. A défaut, ils doivent prouver que la législation applicable au siège de leur entreprise ne prévoit pas une telle exigence, respectivement qu'aucune autorité ne délivre le(s) document(s) exigé(s).